

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SANNOIS



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2025/03 du 4 février 2025

OBJET : CCAS

CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE SANNOIS POUR LA PASSATION ET L'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS – ANNEE 2025

L'an Deux Mil Vingt Cinq le Quatre Février à 19h

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sannois, légalement convoqué le Vingt-Trois Janvier, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Bernard JAMET, Président du CCAS.

ETAIENT PRESENTS :

M. Bernard JAMET
Mme Nathalie CAPBLANC
Mme Martine AUBIN
M. Roger ROZOT
Mme Sylvie ENGUERRAND
M. Nicolas FLEURIER
Mme Patricia LEDUC
M. Pierre-Claude MONNIER
Mme Isabelle ARPIN
Mme Christine RUNDERKAMP

ABSENTES AYANT DONNÉ PROCURATIONS :

Mme Catherine DUPONT à Mme Isabelle ARPIN
Mme Pauline SPINAS-BEYDON à Mme Martine AUBIN

ABSENTE :

Mme Yasmina SAIDI

Secrétaire de Séance :

Mme Véronique LORQUIN, Directrice du CCAS

Accusé de réception en préfecture
095-269501615-20250204-DE-03-2025-DE
Date de réception préfecture : 10/02/2025

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SANNOIS

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Exécutoire en vertu de
L'article L 2131-1 du code
Général des Collectivités Territoriales
Identifiant unique de l'acte : 095-269501615-20250204-DE-03-2025-DE
A.R. du 10/02/2025
Publié le 11/02/2025
Le Président

N°2025/03 du 4 février 2025

Bernard JAMET



OBJET : CCAS

CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE SANNOIS POUR LA PASSATION ET L'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS – ANNEE 2025

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29 et L 2122-21,

Vu le Code de la Commande Publique, articles L 2113-6 et L 2113-7,

Vu le projet de convention constitutive de groupement de commandes ci-annexé,

Considérant que dans un souci de mutualisation des moyens et d'économies d'échelle, la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Sannois, proposent de constituer un groupement de commandes en vue de la passation de plusieurs marchés publics au cours de l'année 2025,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 12

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 0

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser la création d'un groupement de commandes entre la Ville et le CCAS de Sannois, dans le cadre du périmètre défini par la convention susvisée.

Article 2 : d'accepter l'exercice de la mission de coordonnateur par la Ville de Sannois, dans les conditions exposées dans la convention susvisée.

Article 3 : d'autoriser Madame la Vice-Présidente du CCAS à signer la convention constitutive de groupement de commandes ci-annexée avec la Ville et le CCAS de Sannois.

Article 4 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire, Président du CCAS de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale

La Secrétaire de séance

Bernard JAMET
Maire de Sannois
Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Parisis



Véronique LORQUIN
Directrice du CCAS